

QUELQUES BONNES PRATIQUES

LE PANIER :

Lors de votre pêche, vous devez effectuer votre tri au fur et à mesure. En effet, chaque espèce présente dans votre panier est considérée comme pêchée. Par conséquent, les affaires maritimes en vous contrôlant peuvent considérer que votre panier n'est pas conforme et vous mettre une amende.

LE RETOURNEMENT DE PIERRE :

La pêche maritime à pied de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel, ce qui implique notamment la préservation du site et le cas échéant sa remise en état. Soulever les pierres sans les replacer dans leur position initiale est une infraction depuis le 22/02/2021.



PIERRE NON REMISE EN PLACE

ÉQUIPEZ-VOUS, RENSEIGNEZ-VOUS :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et/ou une boussole et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le 196.

©symel

DES HABITATS INCROYABLES ET VARIÉS LES HERBIERS DE ZOSTÈRES

UN HABITAT FRAGILE :

Vous avez peut-être aperçu sur le littoral des surfaces recouvertes de végétaux verts qui se dévoilent à marée basse. Ce sont des herbiers de zostères !

Vous pouvez les trouver lors de vos sessions de pêche à pied. Elles sont reconnaissables à leurs longues feuilles vertes en forme de ruban.



©symel



Mais quelle est leur place dans l'écosystème ? Les herbiers de zostères sont un véritable refuge pour la faune marine. Seiches, poissons, crustacés et autres animaux y trouvent nourriture, abri et zones de reproduction. Ces plantes sont aussi un puits de carbone en stockant le CO₂ tout en produisant de l'oxygène.

Pour protéger le littoral et sa biodiversité, ne piétinez pas ces zones et ne grattez pas le sable aux abords ! Tout engin gratteur et fousseur sur cet habitat est interdit.

CONTACTS UTILES

50 : D. LECOEUR

CPIE du Cotentin
www.cpiecotentin.com/
02 33 46 37 06

50 : M. SPAGNOL

Association AVRIL
(partenariat APP2R)
App2r.org
02 33 19 00 35

Pour toute information complémentaire,
contacter la DDTM du département
concerné ou :

50 : www.manche.gouv.fr
14 : www.calvados.gouv.fr

14 : A. PIERROUX ET J. Y. JEGOUREL

CPIE Vallée de l'Orne
Maison de la Nature et de l'Estuaire
14121 SALLENELLES
02 31 78 71 06
www.pecheapied-calvados.com

PÊCHER INTELLIGENT, PÊCHER DURABLEMENT,



CONSEILS PRATIQUES



AVEC LE SOUTIEN DE :



PRINCIPALES ESPÈCES PÊCHÉES

	Taille mini. en cm	MANCHE 50		CALVADOS 14	
		Période de pêche	Limite par jour	Période de pêche	Limite par jour
Amande de mer	4*	1/09 au 30/04	100	Toute l'année**	5 kg
Araignée de mer	12	15/10 au 1/09	10	Toute l'année	11
Bigorneau	-	Toute l'année	11	Toute l'année	5 kg
Bouquet	5	1/07 au 1/03 exclu Chausey 1/08 au 1/03	5 litres	1/07 au 28/02	11
Buccin/Bulot	4.5	1/02 au 31/12	11	Toute l'année	5 kg
Coque	2.7*	Toute l'année sauf Baie des Veys****	500	Toute l'année**	5 kg
Coquille St.-Jacques	11	Consulter le site*	30	Consulter le site*	5 kg
Couteau	10	Toute l'année	11	Toute l'année**	5 kg
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	11
Étrille	6.5	Toute l'année	40	Toute l'année	11
Homard	8.7	Toute l'année	4	Toute l'année	11
Huître creuse	5	01/09 au 30/04	72	Toute l'année	11
Huître plate	6	01/09 au 30/04	40	Toute l'année	11
Moule	4	Toute l'année	5 litres	Toute l'année***	5 kg
Ormeau	9	16/09 au 30/04 Coef. ≥ 100	12	Toute l'année	5 kg
Palourde	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	5 kg
Palourde bleue (Coque bleue)	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	5 kg
Praire	4.3	1/09 au 30/04	100	Toute l'année**	5 kg
Spisule	2.8	Toute l'année	100	Toute l'année**	5 kg
Tourteau	15	Toute l'année	10	Toute l'année	11

Consulter le site* : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/coquilles-saint-jacques-r518.html>

Toute l'année** : sauf entre Merville-France-Ville et Cabourg : uniquement du vendredi au lundi + les jours fériés + tous les jours de juillet et août. Selon la réglementation en vigueur au 15/01/2018

Toute l'année *** : sauf du 1/11 au 31/03 Pointe du Siège

Sauf Baie des Veys**** : consulter le site DDTM50

* : taille conseillée (coque 3 cm)

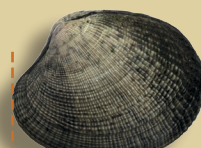
11 : consommation familiale

LA PÊCHE À PIED EST AUSSI UN MÉTIER :

- Les pêcheurs à pied professionnels exploitent également les richesses de l'estran. Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Les exploitations conchylicoles présentes sur notre littoral font vivre de nombreuses familles. Pour une bonne cohabitation, respectez les professionnels et leurs installations. La pêche dans ces concessions est réglementée donc renseignez-vous avant !



Coque



Palourde



Palourde Bleue



Telline



Coquille Saint-Jacques



Buccin / Bulot
taille max : 7 cm
(Manche est et Calvados)



Spisule



Praire



Amande



Ormeau



Huître
creuse et plate



Moule



Bigorneau



Couteau



Étrille



Tourteau

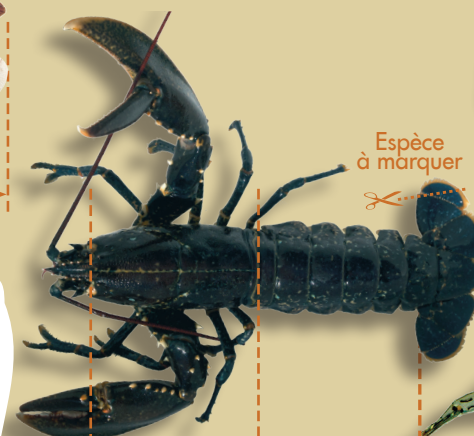


Araignée
de mer



Sole

25 cm - Toute l'année



Homard



Bouquet



Crevette
grise

INFORMATIONS VALABLES EN MANCHE ET CALVADOS

Arrêté ministériel du 29/01/2013

Arrêté ministériel du 15/01/2018 modifié

Arrêté préfectoral (Manche) du 22/02/2021 modifié

Arrêté préfectoral (Calvados) du 25/2015 modifié